PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº PREF-CAB-BS-2021-120-003 DU 30 AVRIL 2021 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU MATERIEL DE SON A DESTINATION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF À CARACTÈRE MUSICAL NON AUTORISÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de préfète de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-000-000 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical de type (rave party) dans le département de la Lozère ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants pourrait se dérouler à compter de ce jour dans le département de la Lozère ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a pas, par conséquent, fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs centaines de personnes en un même endroit ; qu'un tel rassemblement n'est pas autorisé au regard des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que cette manifestation s'est installée sans autorisation préalable sur le site des éoliennes de la Boulaine sur les communes de Chastel-Nouvel et Monts-de-Randon ;

SUR la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules transportant du matériel de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc. à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est

2 rue de la Rovère
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 60 00
Mél. : pref-webmestre@lozere.gouv.fr

interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Lozère à compter du **vendredi 30 avril 2021 à 19 heures au lundi 03 mai 2021 à 19H00.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

La préfète,

Valérie HATSCH